

**AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES
DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE
COMPLEMENTAIRE**

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

SOUSCRIPTEUR :

CIG PETITE COURONNE

Représenté par son Président, Monsieur BENISTI Jacques-Alain,

ADRESSE :

1 Rue Lucienne GERAIN 93 698 Pantin Cedex

SIRET : 287 500 060 00028

ASSUREUR / GESTIONNAIRE (mutuelle) :

TERRITORIA PREVOYANCE

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Nicolas PIOTROWSKI

ADRESSE SIEGE SOCIALE : 51 boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon

ADRESSE DE CORRESPONDANCE : 54 rue de Gabiel – CS 76016- 79185 Chauray
cedex

Téléphone : 05 49 33 76 51

Courriel : demain@territoria.fr

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

RCS : 984 404 863

DISTRIBUTEUR :

ALTERNATIVE COURTAGE

Représentée par son Président, Monsieur Pascal JOULIN

ADRESSE : 11 rue Charles Durand 18 000 BOURGES Téléphone : 09 72 50 43 19

Courriel : cigpc-prevoyance@alternative-courtage.fr

N° ORIAS : 150 01 631

SIRET : 809 462 807 00037

B. Renseignements concernant la convention

Objet de la convention :

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE AU BENEFICE DU CIG PC, DES COLLECTIVITES RATTACHEES ET DE LEURS AGENTS
DECRET N° 2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011**

Titre :

Convention de participation « protection sociale complémentaire des agents » - PREVOYANCE

Notifiée initialement pour une durée ferme de 6 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025, prorogée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, et à nouveau prorogée du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1 - Dispositions Générales

La disposition liée à la durée est modifiée comme suit :

Durée : le contrat collectif à adhésions facultatives est prorogé pour motif d'intérêt général d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - Evolution exceptionnelle des cotisations

Le tableau d'encadrement tarifaire est modifié comme suit :

L'éventuelle majoration des conditions tarifaires 2026, applicable au 1^{er} janvier 2027, est plafonnée à + 9 %.

Le cas échéant, la majoration tarifaire sera communiquée au plus tard fin juillet 2026, et sera basée d'une part, sur l'évolution de la sinistralité constatée dans le compte de résultat 2025 et, d'autre part, sur les évolutions réglementaires éventuelles.

D. Signatures des parties

Fait à Chauray, le

Fait à Pantin, le

Titulaire du marché :

Pour le CIG de la Petite Couronne :

AlterNative Courtage Courtage,
en groupement avec Territoria Prévoyance

Le Président,
Monsieur BENISTI Jacques-Alain